



Traité Chvouot

Michna 10 - Chapitre 4

עַמַּד בְּבַיִת הַכְּנֹסֶת, וְאָמַר:
"מִשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם אִם יוֹדְעִין אַתֶּם לִי עֵדוֹת,
שֶׁתְּבוֹאוּ וְתַעֲיִדוּנִי",
הָרִי אֵלָיו פְּטוּרִין.

Quelqu'un, étant dans une synagogue dit : « Je vous conjure, si vous savez me donner un témoignage, de venir l'exprimer », ils sont absous (à moins d'avoir spécialement adressé son objurgation à ceux qui pouvaient témoigner pour lui).



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions